

LA FONDATION DU PATRIMOINE

FONDATION



PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

SES MOYENS D'ACTION

- Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux.
- La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets publics associatifs.
- Les subventions liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

PAR COURRIER

Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre RÈGLEMENT PAR CHÈQUE (à l'ordre de «Fondation du patrimoine - Eglise St-Pons à Marie»), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
CCI Nice Côte d'Azur
20 Boulevard Carabacel
CS 11259
06005 NICE Cedex 1

PAR INTERNET

Faites votre DON EN LIGNE sur notre site :
<https://www.fondation-patrimoine.org/59251>

RÉDUCTION D'IMPÔTS

POUR LES PARTICULIERS, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

POUR LES ENTREPRISES, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

CONTACTS

MAIRIE DE MARIE
Place de la mairie
06420 MARIE
TEL : 04 93 02 03 73
communedemarie@wanadoo.fr



FONDATION DU PATRIMOINE
DÉLÉGATION DES ALPES-MARITIMES
CCI Nice Côte d'Azur
20 Boulevard Carabacel
CS 11259
06005 NICE Cedex 1
Tel : 04 93 13 73 47
paca@fondation-patrimoine.org

FONDATION



PATRIMOINE



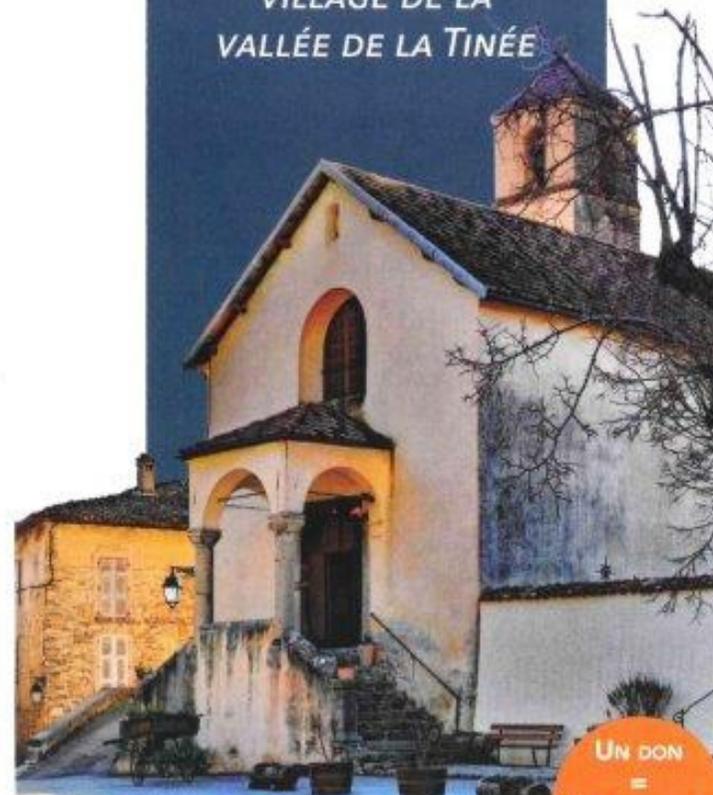
FONDATION



PATRIMOINE



RESTAURONS L'ÉGLISE SAINT-PONS À MARIE, VILLAGE DE LA VALLÉE DE LA TINÉE



UN DON
=
UN REÇU FISCAL
ENVOYÉ

FAITES UN DON

BULLETIN DE
SOUSCRIPTION

La commune de Marie s'associe à la Fondation du patrimoine pour restaurer l'église Saint-Pons et transmettre le patrimoine de ce village dont l'existence est attestée depuis l'an 1066.

LE PROJET

L'église paroissiale Saint-Pons, antérieure au XVI^{ème} siècle et typique de village médiéval représente un intérêt majeur pour l'histoire et le patrimoine de Marie. Située sur la Place de la Colle, en cours de valorisation, elle est le premier bâtiment que découvre le visiteur en arrivant.

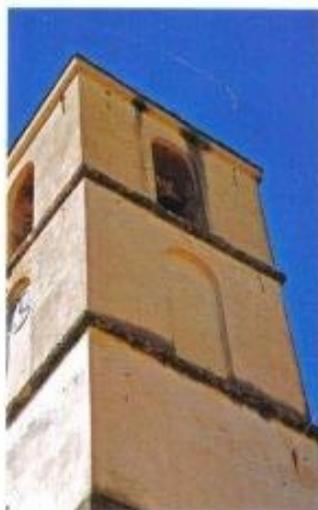


Elle abrite également deux tableaux de Giovanni Rocca datés de 1644 et une magnifique statue polychrome de la Vierge en bois d'olivier. Cette statue, datant de 1775, d'un mètre soixante et pesant plus de quatre cents kilos est portée chaque année en procession.

Aujourd'hui, pour assurer la pérennité de l'église, des travaux conséquents sont nécessaires.

LA NATURE DES TRAVAUX

Désireux de préserver et de valoriser cet édifice patrimonial, entretenu depuis des temps immémoriaux par les villageois, la commune de Marie a initié un programme de restauration. Les travaux prévus sont : les enduits des façades, la couverture du clocher et la mise en valeur du porche. Le chœur, fortement dégradé par des infiltrations, doit être entièrement restauré (enduits, moulures, décors, ...). De plus, l'électricité doit être remise aux normes.



À l'issue des travaux, l'église conservera sa vocation culturelle avec la célébration des offices religieux. De par ses qualités acoustiques, l'église continuera d'accueillir des concerts vocaux et musicaux.



BON DE SOUSCRIPTION

OUI, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'église St-Pons à Marie et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

VOS COORDONNÉES

NOM ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

Courriel (merci d'écrire lisiblement) :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le Revenu OU de l'impôt sur la Fortune Immobilière OU de l'impôt sur les Sociétés

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail*.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale PACA - Antenne de Nice (tel: 04 93 13 73 47) dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.